

Conditions d'assurance Pneus Online Assurance pneus (Belgique)

Conditions générales d'assurance applicables au contrat d'assurance de groupe entre CG Car-Garantie Versicherungs-AG, Filiale Nederland, Claudius Prinsenlaan 128, 4818 CP Breda, i-surance AG, Allemagne et Pneus Online Nederland.

1. Définitions

1.1 Pneu assuré

Pneus agréés à la circulation routière pour voitures, véhicules utilitaires ou minibus jusqu'à un poids total autorisé en charge de 7,5 tonnes, ainsi que pour motos et ATVs (all terrain vehicle), achetés neufs sur la plateforme Internet www.pneus-online.be qui étaient déjà montés sur les véhicules au moment du dommage et pour lesquels une assurance pneu a été conclue, facture faisant foi.

1.2 Bénéficiaires de l'assurance

Propriétaire (acheteur cité par la facture) du pneu assuré qui n'est pas un professionnel de la branche pneumatique.

1.3 Pneu de rechange

Pneu acheté sur www.pneus-online.be du même modèle et de la même marque que le pneu assuré ou, si ce pneu n'est plus disponible sur le website de Pneus Online, un pneu présentant les mêmes caractéristiques techniques que le pneu assuré.

2. Début et fin de la couverture d'assurance

La couverture d'assurance débute à la date d'achat indiquée par la facture et expire après 24 mois sans qu'une résiliation soit nécessaire. La couverture d'assurance prend fin lors d'un dommage pour le pneu endommagé concerné, avec la prestation de couverture d'assurance. La couverture d'assurance prend également fin en cas de perte ou de destruction totale du pneu assuré sans prestation de service d'assurance.

3. Domaine géographique d'application

La couverture d'assurance s'applique exclusivement aux dommages survenant en Europe (conformément à l'attestation d'assurance internationale, «carte verte»).

4. Étendue

- 4.1 L'assurance pneu comprend la prise en charge des frais pour un pneu de rechange en cas de destruction totale ou partielle du pneu assuré, si tant est que la réparation s'avère impossible du point de vue technique ou économique et que le dommage est la conséquence directe de :
- une pénétration d'un objet pointu (p. ex. verre, bordure de chaussée)
 - une crevaison
 - un acte de vandalisme.

- 4.2 Pendant les 12 premiers mois de la couverture d'assurance, le bénéficiaire participe aux frais de pneu de rechange à hauteur de 20 %. Cette participation est de 40 % durant les mois 13 à 24.

4.3 Le montant du remboursement est limité à EUR 20.00 pour les frais de montage/démontage par sinistre et par pneu.

Si les frais du pneu de rechange dépassent la valeur du pneu assuré, seul le montant initial indiqué sur la facture d'achat du pneu assuré est remboursé. Dans ce cas, les frais supplémentaires pour le pneu de rechange sont à la charge du bénéficiaire de la couverture d'assurance.

4.4 L'assurance couvre exclusivement le pneu assuré et n'est pas transférable aux autres pneus.

5. Exclusions

L'assurance ne couvre pas :

- a) les dommages survenus lorsque les profilés du pneu assuré sont inférieurs à 3 mm
- b) le vol du pneu assuré
- c) les pneus de camions ou de taxis
- d) l'usure normale ou excessive du pneu assuré
- e) les frais de dépannage, ainsi que les frais subséquents liés directement au pneu endommagé
- f) les frais pour le pneu monté sur le même essieu
- g) les dommages causés par un tiers consécutifs à une intervention inappropriée
- h) les dommages consécutifs à un accident de la route
- i) les dommages liés à une pression de pneu non conforme aux instructions du fabricant
- j) les dommages liés à un mauvais réglage du châssis ou à un mauvais stockage des pneus
- k) les dommages survenus sur des routes privées ou non officielles (conduite hors route)

6. Obligations

Pour les sinistres couverts par l'assurance, le bénéficiaire est tenu :

- a) d'acquérir le pneu de rechange auprès de Pneus Online Belgique (www.pneus-online.be), de se faire établir la facture à son nom et de l'envoyer à ses frais au garage réalisant le montage.
- b) de signaler les dommages en remplissant le formulaire « déclaration de sinistre » disponible sur le site Internet www.pneus-online.be, en envoyant systématiquement à l'assureur une copie des factures originales concernant le pneu assuré et le pneu de rechange acheté sur le site Internet www.pneus-online.be ainsi que la facture relative aux travaux de montage. Le formulaire de « déclaration de sinistre » doit être rempli et signé aussi bien par le bénéficiaire de l'assurance que par le garage réalisant les travaux.
- c) pour un sinistre couvert par l'assurance lié à un acte de vandalisme, de fournir à l'assureur une preuve du dépôt d'une plainte auprès des autorités compétentes, ainsi que la preuve du refus de prise en charge par l'assureur du véhicule du cas de vandalisme.

Les documents peuvent être transmis par courriel à pneusonline@cargarantie.be ou par courrier postal à CG Car-Garantie Versicherungs-AG, Filiale Belgique, Ruiterschool 1 – Boîte 6, 2930 Braasschaat. En cas de questions concernant le sinistre, le bénéficiaire de l'assurance peut s'adresser à un collaborateur de CarGarantie du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h au numéro +32 32877 616.

7. Conséquences d'infractions aux obligations

Si le bénéficiaire de l'assurance enfreint une ou plusieurs obligations de manière intentionnelle, l'assureur est libéré de ses obligations de prestations. Dans le cas d'une infraction par négligence grave aux obligations, l'assureur peut réduire ses prestations au pro-rata de la responsabilité du bénéficiaire de l'assurance. Il incombe au bénéficiaire de l'assurance de fournir la preuve de l'absence d'une négligence grave, sauf si l'infraction aux devoirs n'a aucune influence sur le sinistre constaté ou bien encore l'étendue de la prestation à fournir par l'assureur.

8. Cession

Toute subrogation ou toute cession de créances doit faire l'objet au préalable de l'accord exprès de l'assureur.

9. Cumul d'assurances

Si l'un des risques couverts par la présente assurance est également couvert par une autre assurance, le bénéficiaire de l'assurance peut faire valoir son droit de prestations en cas de sinistre auprès de l'assureur de son choix.

Aucune revendication de prestation en cas de sinistre ne peut être faite auprès de plusieurs assureurs. Le bénéficiaire de l'assurance ne peut obtenir qu'une seule fois le remboursement des frais conformément aux conditions de toutes ses polices d'assurance.

10. Prescription

Tout droit de revendication du bénéficiaire de l'assurance arrive à prescription au bout de deux ans à compter de la date de survenance du sinistre.

11. Porteur de risques et droit applicable

- a) Le porteur de risques est CG Car-Garantie Versicherungs-AG, Gündlinger Str. 12, 79111 Fribourg, enregistrée au tribunal de Fribourg HRB 2332
La commission de contrôle compétente est l'Autorité Fédérale de surveillance financière, Graurheindorfer Str. 108, 53117 Bonn, Allemagne.
- b) Le lien contractuel est soumis au droit hollandais.